

# **PLANTATION DE VIGNES NOUVELLES PAR DE NOUVEAUX EXPLOITANTS**

# PLANTATIONS DE VIGNES NOUVELLES PAR DE NOUVEAUX EXPLOITANTS

## BILAN 2017-2023

- ✓ Un dispositif en vigueur depuis 2017
- ✓ **Région et FEADER** financent les coûts de plantation et de palissage
- ✓ **Aide plafonnée** à 6 ha sur la durée du PDR

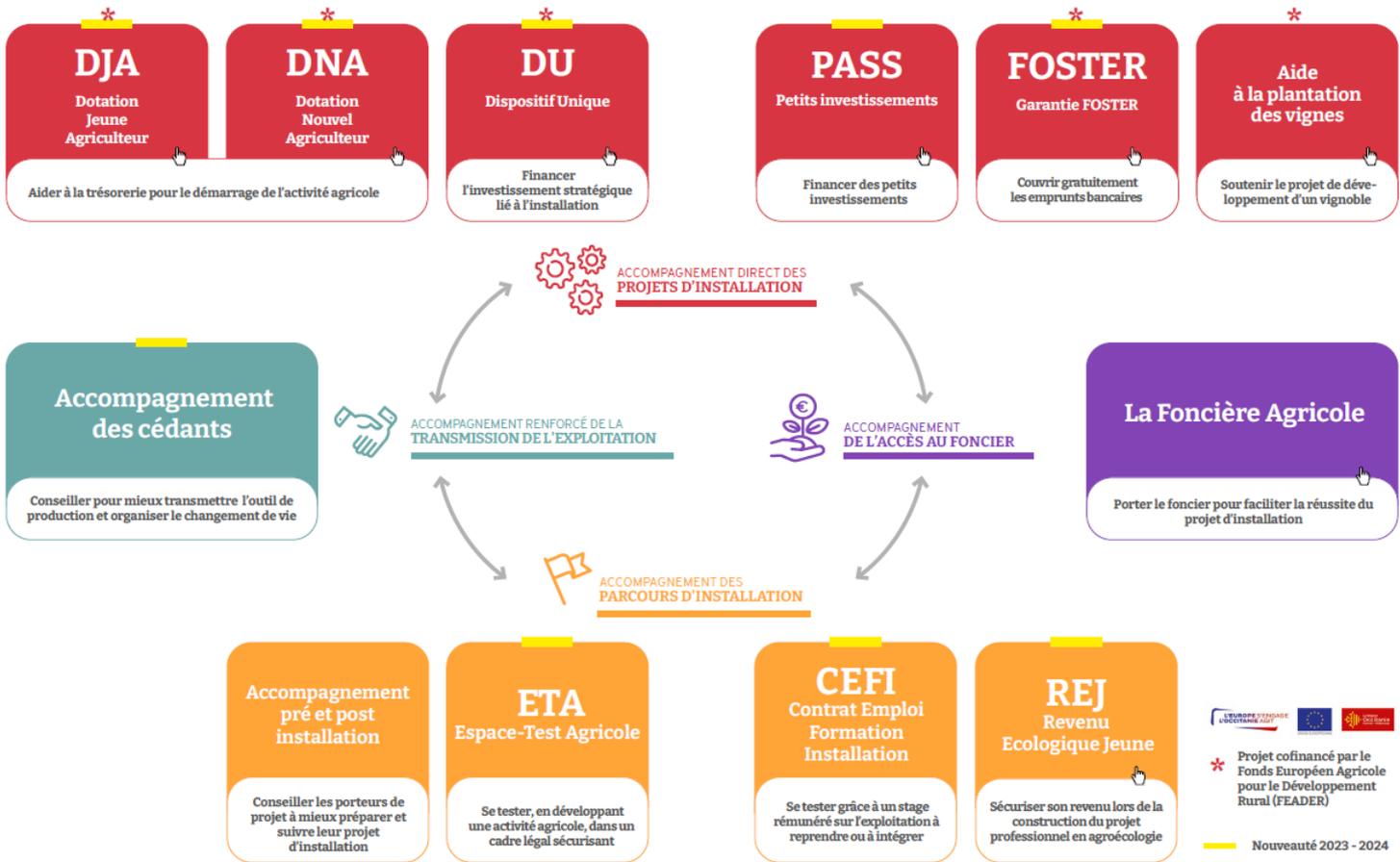
### Montants d'aide forfaitaires :

- ✓ **8 925 €/ ha pour un JA (taux 50%)**
- ✓ **7 140 €/ha (taux 40%) pour un nouvel installé (vigne palissée)**
- ✓ **543 bénéficiaires ( 51% JA; 49% NI) ont planté plus de 1 240 ha** de plantations financées en 7 ans (62% JA; 38% NI)

	Surface plantée	Répartition des surfaces par bassin	Subvention régionale et FEADER
2017	104,38 ha	72% LR / 28% MP	773 216 €
2018	170,13 ha	76% LR / 24 % MP	1 375 283 €
2019	217,10 ha	79 % LR/21 % MP	1 627 869 €
2020	216,21 ha	81 % LR/19 % MP	1 703744 €
2021	229,70 ha	76 % LR/24 % MP	1 790 921 €
2022	171,76 ha	88%LR / 12% MP	1 283 722 €
2023	131,62 ha	82%LR / 18%MP	1 021 350 €
<b>Total</b>	<b>1 240,9 ha</b>		<b>9 576 105 €</b>

# PLANTATIONS DE VIGNES NOUVELLES ET NOUVEAUX DISPOSITIFS D'AIDE À L'INSTALLATION

Une palette d'outils adaptés à la diversité des porteurs et des parcours



# PLANTATION DE VIGNES NOUVELLES PAR DE NOUVEAUX EXPLOITANTS

## Conditions d'éligibilité

## Objectifs du dispositif

Favoriser l'installation en viticulture et la constitution d'un outil de production, adapté au marché,

Dans un contexte de crise d'une ampleur inédite pour la filière vitivinicole (Inflation, baisse des cours, aléas climatiques...)

- Nouveaux exploitants tels que définis dans un AAP
- Immatriculation au CVI
- Disposer d'une autorisation de plantation nouvelle (Viti plantation)
- Localisation du projet en Occitanie
- Densité minimale ; cépages classés

Aide Plafonnée à 6 hectares par bénéficiaire sur la durée du programme  
=>2027

Enveloppe annuelle : 1,1M€ FEADER/ 0,8M€ Région

# PLANTATION DE VIGNES NOUVELLES PAR DE NOUVEAUX EXPLOITANTS

Modalités Taux  
à stabiliser

Taux d'aide publique : 40 % + bonification de 10% pour un JA  
(attributaire de la DJA ou DNA)

Coûts éligibles (basés sur barème standard de coût unitaire) : plantation et palissage

Taux de cofinancement FEADER : 60%

Versement de l'aide : Acompte, Solde après Visite Sur Place  
justificatifs : bon de livraison des plants et Déclaration de fin de travaux  
(Douanes)

# PLANTATION DE VIGNES NOUVEL PAR DE NOUVEAUX EXPLOITANTS

## Bénéficiaires éligibles

- Agriculteur à titre principal ou secondaire
- Cotisants solidaires et autre(s) personne(s) s'inscrivant dans le parcours installation.
- Société active dans la production agricole primaire mettant en valeur une exploitation agricole (affiliation MSA) et dont au moins 50% des parts sociales sont détenues par des associés exploitants ATP ou ATS

## Dépenses éligibles

- Coûts forfaitaires
- Plantation et palissage
- Pas de devis
- 2 campagnes de plantations possibles / AAP

## Dépenses inéligibles

- Dépenses engagées avant le dépôt du dossier ( bon de commande signé)
- Palissage seul

# PLANTATION DE VIGNES NOUVEL EXPLOITANT

Principes de sélection	Critères de sélection
Caractéristiques du demandeur*	JA bénéficiaire de <b>DJA*</b> ou s'inscrivant dans le parcours DJA (dont cotisants solidaires)
	Nouvel exploitant bénéficiaire de <b>DNA*</b> ou s'inscrivant dans le parcours DNA (dont cotisants solidaires)
	Nouvel exploitant *(affilié depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide) ne s'inscrivant pas et n'ayant pas bénéficié de la DJA ni de la DNA
Plantation concernée par le projet	Projet portant sur la plantation d'une vigne d'une surface supérieure ou égale à 0,5 hectare
	<b>Plantation de cépages résistants (classés)</b>
Certification environnementale de l'exploitation*	Exploitation certifiée en Agriculture Biologique ou en cours de conversion*
	Exploitation ayant obtenu une certification environnementale HVE (niveau )3*
<b>Transition Agro-écologique</b>	<b>Réalisation d'un Contrat Agriculture durable</b>
<b>Aléas climatiques</b>	<b>Exploitation couverte par une assurance climatique multirisque, au moment du dépôt d'un dossier</b>

NB: Définir jusqu'à quand on attribue ces points : dans les 5 ans suivant l'attribution de l'aide (à partir de la date de la DJ)? Ou pour les JA dans les 4 ans suivant le CJA? Et dans ce cas quid des NA vu qu'il n'y a pas de CJA?

Note minimale : 90

\* Non cumulable